

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (CPS)  
RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE PRINCIPALE  
DE L'UA SUR LES ÉTAPES PRATIQUES POUR FAIRE TAIRE  
LES ARMES EN AFRIQUE**

**La Conférence,**

1. **ADOpte** le **Sixième rapport** du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) sur **la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'Union africaine sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030** ;
2. **RAPPELLE** la déclaration solennelle du cinquantième anniversaire de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine (OUA/UA) adoptée le 25 mai 2013 à Addis-Abeba, dans laquelle la Conférence de l'Union s'est engagée à ne pas léguer le fardeau des guerres à la prochaine génération d'Africains et à mettre fin à toutes les guerres en Afrique d'ici à 2020, et la Décision [Assembly/AU/Dec.630 (XXVIII)] adoptée lors de la vingt-huitième Session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Addis-Abeba, Éthiopie, les 30 et 31 janvier 2017, qui a entériné, suite à la soumission par le CPS, la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2020, **RAPPELLE ÉGALEMENT** la déclaration [Ext/Assembly/AU/Decl.1 (XIV)] de Johannesburg et la Décision [Ext/Assembly/AU/Dec.1 (XIV)] adoptée lors de la quatorzième Session extraordinaire de la Conférence de l'Union sur l'initiative « *Faire taire les armes* » tenue le 6 décembre 2020 à Johannesburg, Afrique du Sud, qui ont prolongé l'échéance de la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique jusqu'en 2030 (AUMR) et, de ce fait, ont prévu la commémoration et la célébration du Mois de l'amnistie en Afrique en septembre de chaque année pour une période de dix (10) ans (2021-2030) dans le cadre de l'Agenda 2063 ;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** la résolution 2457 (2019) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) adoptée le 27 février 2019, qui souligne l'importance des deux cadres de partenariat conjoint ONU-UA pour atteindre son objectif de créer un continent libre de tout conflit afin de soutenir la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'Union africaine des mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique ;
4. **SOULIGNE** que la prolongation de l'échéance de mise en œuvre de la Feuille de route principale jusqu'en 2030 constitue une nouvelle occasion pour le Continent de redynamiser collectivement sa volonté politique de promouvoir des solutions africaines aux problèmes africains et de déployer des efforts plus robustes pour construire une Afrique exempte de conflits à l'horizon 2030 et au-delà, en s'attaquant aux causes fondamentales des conflits violents, ainsi qu'à leurs déclencheurs et aux facteurs qui les entretiennent ; **SOULIGNE ÉGALEMENT** la

responsabilité des États membres de mettre pleinement en œuvre les cadres normatifs et les instruments pertinents de l'UA ;

5. **NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès accomplis jusque-là dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale, dans tous ses aspects, à savoir, l'aspect politique, l'aspect économique, l'aspect social, l'aspect environnemental et l'aspect juridique ; à cet égard, **FÉLICITE** le CPS pour avoir soutenu et dirigé la mise en œuvre de la Feuille de route principale, **FÉLICITE EN OUTRE** les États membres de l'UA, la Commission de l'UA, les Mécanismes régionaux pour la gestion et le règlement des conflits, les organisations de la société civile et le secteur privé pour leurs efforts visant à faire taire les armes et **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** aux Nations Unies (ONU) et aux autres partenaires pour leur soutien continu à la mise en œuvre de la Feuille de route principale ;
6. **SOULIGNE ÉGALEMENT** la responsabilité des États membres de mettre pleinement en œuvre les cadres normatifs et les instruments pertinents de l'UA ; **SOULIGNE** la nécessité d'une volonté et d'un engagement politiques manifestes ainsi que d'une action collective de toutes les parties prenantes concernées pour mettre en œuvre efficacement la Feuille de route principale et créer des conditions propices à la fin des conflits sur le Continent ; **ENCOURAGE** les États membres à promouvoir l'appropriation et le leadership nationaux du projet phare visant à faire taire les armes en Afrique dans le cadre de l'Agenda 2063 ; à cet égard, **DEMANDE** à la Commission de l'UA et aux Mécanismes régionaux, sous la direction du CPS, d'intensifier le soutien aux États membres dans leurs efforts visant à s'approprier et à mettre en œuvre la Feuille de route principale dans ses cinq dimensions clés ;
7. **EXPRIME SA GRAVE PRÉOCCUPATION** quant à la persistance de défis multiples et complexes qui compromettent encore la réalisation de l'objectif de faire taire les armes en Afrique, notamment les lacunes en matière de gouvernance et de démocratie, le terrorisme et l'extrémisme violent, l'afflux de combattants terroristes étrangers et de mercenaires, la circulation illicite d'armes, la corruption, la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogue, la traite des êtres humains, les flux financiers illicites et l'exploitation illégale des ressources naturelles, l'ingérence politique et militaire étrangère, l'apparition d'épidémies et de pandémies, l'impact du changement climatique et la lenteur du processus de ratification des instruments de l'UA, entre autres, toutes choses qui continuent d'entraver les efforts visant à réaliser les aspirations de l'Agenda 2063 ;
8. **EXPRIME ÉGALEMENT SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la prolifération et à l'afflux continu d'armes illicites sur le continent, exacerbant l'insécurité et alimentant la violence dans diverses parties de l'Afrique, créant ainsi des défis en matière de sécurité publique, de cohésion sociale et en ce qui concerne le fonctionnement normal des institutions des États membres, **SE DIT EN OUTRE PRÉOCCUPÉE** par les liens qui se renforcent mutuellement entre le

trafic illicite d'armes et les activités des groupes terroristes et des organisations criminelles transnationales ;

9. **NOTE AVEC SATISFACTION** les gains significatifs liés à la célébration du Mois de l'amnistie en Afrique (Mois de l'amnistie) en tant qu'approche souple pour la collecte des armes illicites sur le continent, **FÉLICITE** les États membres qui ont entrepris des activités dans le cadre du Mois de l'amnistie pour leur engagement en faveur de l'objectif de faire taire les armes en Afrique, **SE FÉLICITE** en particulier de l'initiative du CPS qui a consisté à lancer, pour la première fois, la commémoration du Mois de l'amnistie 2022 en dehors du Siège de l'UA, à Lomé, Togo, et de sa décision de continuer à commémorer le Mois de l'amnistie dans les cinq régions géographiques, sur une base rotative, en collaboration avec les Mécanismes régionaux concernés et avec la pleine implication et participation des civils, tels que les organisations de la société civile, les jeunes et les femmes, ainsi que les organisations confessionnelles ;
10. **ENCOURAGE** les États membres à mettre pleinement à profit le Mois de l'amnistie dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites, **SOULIGNE** la nécessité, pour les États membres et les autres parties prenantes, de faire participer activement la population à la commémoration du Mois de l'amnistie afin de faciliter la remise volontaire des armes et des armes détenues illégalement ; dans ce contexte, **DEMANDE** à la Commission de l'UA et aux Mécanismes régionaux, avec le soutien du Bureau des affaires de désarmement des Nations unies (UNODA), de continuer à apporter leur soutien aux États membres désireux de célébrer le Mois de l'amnistie sur leurs territoires respectifs, **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'élaborer des directives pour soutenir l'élaboration de législations nationales relatives à la mise en œuvre du Mois de l'amnistie, en particulier dans les pays où cette mise en œuvre est confrontée à des difficultés juridiques ;
11. **EXHORTE** les États membres et les Mécanismes régionaux à rendre compte de leurs actions et activités visant à faire taire les armes dans les dimensions pertinentes des cinq aspects de la Feuille de route principale pour le partage d'expériences et l'apprentissage croisé afin de relever les défis de sécurité de manière directe ; **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'élaborer des modèles normalisés pour l'établissement de rapports conformément au mécanisme de suivi et d'évaluation de l'UA pour la mise en œuvre de la Feuille de route principale, en consultation avec les États membres et les Mécanismes régionaux ;
12. **RECONNAÎT** l'importance du Mécanisme de suivi et d'évaluation en tant qu'outil d'orientation pour accélérer la mise en œuvre de la Feuille de route principale ; à cet égard, **SE FÉLICITE** de la mise en place d'un Comité de pilotage UA-Mécanismes régionaux pour faire taire les armes en tant que plate-forme de coordination, de suivi, d'évaluation et de production de rapports sur la mise en œuvre de la Feuille de route principale, ainsi que pour soutenir les États membres dans l'appropriation du programme « *Faire taire les armes* », conformément aux

instruments pertinents de l'UA et aux décisions des organes délibérants, **EXHORTE** les États membres et les Mécanismes régionaux à redoubler d'efforts pour s'approprier et consolider la mise en œuvre de la Feuille de route principale par l'adoption de plans d'action nationaux adaptés, **ENCOURAGE** les États membres à rendre compte à travers des rapports de leurs efforts nationaux pour permettre à la Commission d'évaluer avec exactitude les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale et de fournir un soutien, le cas échéant ;

13. **RÉAFFIRME SA PRÉOCCUPATION** en ce qui concerne l'existence de frontières poreuses et d'espaces non gouvernés qui continuent de servir d'itinéraires et de refuges sûrs aux groupes terroristes et aux groupes de criminalité transnationale organisée pour étendre leurs activités, notamment l'entrée illicite d'armes et de munitions, la traite des êtres humains et le trafic de drogues, et facilitent également leur accès aux ressources financières et matérielles pour soutenir les opérations terroristes, **INVITE** les États membres à renforcer leurs organismes chargés de l'application de la loi le long des zones frontalières, des ports maritimes et des aéroports, et à assurer une présence effective des institutions publiques sur l'ensemble de leur territoire afin de renforcer la sécurité transfrontalière ainsi que la coordination et la coopération policières dans le cadre des institutions et mécanismes de l'UA, notamment le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL), le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme (CAERT), le Comité des services de renseignement et de sécurité (CISSA), les processus de Nouakchott et de Djibouti et le programme frontalier de l'UA ;
14. **DEMANDE** la Commission de l'UA, conformément au Communiqué [PSC/PR/COMM.1105(2021)] du CPS adopté lors de sa mil-cent-cinquième réunion du 15 septembre 2022, d'entreprendre un processus d'élaboration d'une Position africaine commune qui fournira des orientations aux États membres de l'UA lors de la 4<sup>e</sup> Conférence d'examen du Programme d'action sur les armes légères ; et d'explorer la possibilité d'élaborer un instrument continental juridiquement contraignant sur les armes légères et de petit calibre dans l'esprit de la « *Déclaration de Bamako sur une position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre* » de 2000 ;
15. **SOULIGNE** l'importance d'intégrer la gouvernance de la Réforme du secteur de la sécurité (RSS) et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR) dans les efforts de l'UA en matière de prévention et de règlement des conflits, ainsi que dans les initiatives de reconstruction et de développement post-conflit, conformément aux mesures pratiques pertinentes énoncées dans la Feuille de route principale ; dans ce contexte, la Conférence **SALUE** la collaboration entre les États membres et la Commission de l'UA pour la fourniture soutenue d'un appui technique aux États membres en ce qui concerne le DDR et la RSS ;

16. **SE FÉLICITE** de l'Accord de paix durable pour une cessation permanente des hostilités entre le Gouvernement de la République démocratique fédérale d'Éthiopie et le Front de libération du peuple du Tigré (TPLF) qui constitue une étape essentielle dans les efforts visant à faire taire les armes, ainsi qu'une base solide pour la préservation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Éthiopie, et qui témoigne amplement de l'efficacité de la solution africaine aux problèmes africaines ;
17. **RÉAFFIRME** l'impérieuse nécessité de mobiliser les ressources nécessaires, une fois qu'un accord de paix a été signé, afin d'en assurer la mise en œuvre immédiate, effective et intégrale, de prévenir tout risque de reprise de la violence, **DEMANDE** à la Commission de l'UA et aux Mécanismes régionaux de fournir un soutien technique et financier continu aux parties à un accord de paix pour assurer sa mise en œuvre efficace ;
18. **SOULIGNE** que la mobilisation d'un financement adéquat, flexible, durable et prévisible en faveur des activités de l'UA en matière de paix et de sécurité demeure le principal défi auquel sont confrontés l'UA, les Mécanismes régionaux et les États membres dans la réalisation des objectifs pour faire taire les armes ;
19. **SE FÉLICITE** de la nomination, par le Président de la Commission, de S.E. Mohamed Ibn Chambas du Ghana, en qualité de nouveau Haut Représentant du Programme « Faire taire les armes » ; de même, **REMERCIÉ** S.E. Ambassadeur Ramtane Lamamra, ministre des Affaires étrangères de l'Algérie et ancien Haut Représentant du Programme « Faire taire les armes », pour ses contributions remarquables et ses services louables rendus au Continent pour faire taire les armes ; à cet égard, la Conférence **DEMANDE** au Président de la Commission de renforcer l'Unité de coordination du Programme « *Faire taire les armes* » à la Commission de l'UA avec les ressources techniques et humaines nécessaires.